

# Insertion : des aides financières pour les entreprises adaptées



Les entreprises adaptées offrent à des travailleurs reconnus handicapés la possibilité d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique.

Jusqu'en 2022, elles ont la possibilité de conduire deux expérimentations destinées à favoriser le développement et la valorisation des compétences de ces salariés handicapés et, à terme, faciliter leur transition professionnelle vers des employeurs autres que des entreprises adaptées : les contrats tremplins et les entreprises adaptées de travail temporaire.

Grâce au Plan d'Investissement dans les Compétences Formation des salariés handicapés, les entreprises adaptées qui s'investissent dans l'une ou l'autre de ces expérimentations peuvent bénéficier d'aides financières afin de former leurs salariés.

Ces aides sont de trois ordres : une aide contribuant à la compensation de la rémunération, une aide 100 % formation et une aide à l'ingénierie de formation et de projet.

Pour en bénéficier, les entreprises adaptées doivent remplir le formulaire d'enregistrement et les formulaires de demande d'aides directement sur le [site de l'Agefiph](#).

**En pratique** : les entreprises adaptées peuvent se renseigner sur ces aides à l'adresse suivante : [pic-formation-ea@agefiph.asso.fr](mailto:pic-formation-ea@agefiph.asso.fr) ou via la plate-forme téléphonique au 0 800 11 10 09.

© 2019 Les Echos Publishing